

Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2019

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement pour la Commune nouvelle Les Belleville

Nature de l'acte : 7.10.3

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Donatienne THOMAS. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Francis PEISEY. Sandra FAVRE. Klébert SILVESTRE. Agnès ANDRE. Christophe CLUZEL. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Florence BONNEFOY-CUDRAZ. Hubert THIERY. Gérard GALUCHOT. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Valérie FRESSARD. Nathalie JAY-GUYOT. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER. Laurent DUNAND. Dominique DUNAND. Jean BOURCET. Christophe ROUX-MOLLARD. Guillaume BORDEAU. Michel BORNAND

Etaient excusés : Alexandra HUDRY qui a donné procuration à Claude JAY. Jean-Luc DIMAND qui a donné procuration à André PLAISANCE. Raymonde LAIR-TROUVE qui a donné son pouvoir à Romain SOLLIER. Philippe POUCHELLE qui a donné procuration à Klébert SILVESTRE. Brigitte MOISAN qui a donné procuration à Sandra FAVRE. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK qui a donné procuration à Myriam LAMB. Agnès GIRARD qui a donné procuration à Noëlla JAY. Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Johann ROCHIAS. Olivier REILLER. Estelle LIBRERO.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 22 janvier 2019

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 21 janvier 2019

- en exercice : 41

- présents : 30

- votants : 38

Il est précisé au Conseil municipal les dispositions du Code de l'urbanisme concernant la fiscalité de la construction, notamment la taxe d'aménagement (T.A.), servant à financer les équipements publics dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans la Commune nouvelle de Les Belleville comprenant les territoires des Communes déléguées de Saint Martin de Belleville, Saint Jean de Belleville et Villarlurin dotées pour chacune d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune nouvelle peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L331-14 un autre taux, et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Les différents taux actuels délibérés par les communes déléguées s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2019, date après laquelle s'appliquera, par cohérence, un taux unique.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- *fixer sur le territoire de la Commune de Les Belleville comprenant les Communes déléguées de Saint Martin de Belleville, Saint Jean de Belleville et Villarlurin, la taxe d'aménagement au taux de 4,50 %*
- *renoncer à exonérer certaines catégories de constructions hormis celles qui font l'objet d'exonérations de plein droit suivant article L 331-7.*

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

